

## Les personnes considérées comme à risque de développer une forme sévère de la maladie



Pour les personnes vulnérables c'est-à-dire présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie, en arrêt de travail au titre des [recommandations du Haut Conseil de la santé publique](#), la situation évolue au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Il n'est plus possible d'utiliser le site [declare.ameli.fr](#) pour déclarer un arrêt de travail à compter de cette date.**

Désormais, seules les personnes vulnérables qui se trouvent dans l'une des **4 situations médicales** suivantes peuvent demander à leur médecin traitant ou à un médecin de ville de **bénéficier d'un arrêt de travail** et être indemnisées :

- la personne souffre d'un **cancer évolutif sous traitement** (hors hormonothérapie) ;
- la personne est atteinte d'une **immunodépression congénitale ou acquise** :
  - médicamenteuse (chimiothérapie anti-cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive),
  - infection à VIH non contrôlée ou avec CD4 < 200/mm<sup>3</sup>,
  - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
  - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- la personne âgée de **65 ans ou plus** souffre d'un **diabète associé à une obésité ou à des complications micro ou macrovasculaires** ;
- la personne est **dialysée** ou présente une **insuffisance rénale chronique sévère**.